

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2026.03.03_01**

Le 3 mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Bernard FUMEY - Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE-Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE- Nicole RECORDON – François RIEU- David TORDJMANN.

Étaient excusés : Lina BLANC (pouvoir à François RIEU) - Olivier RUFFIER

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 23 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Rapporteur : Pascal DUMONT

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 073-217301308-20260303-2026030301-DE

**DÉLIBÉRATION 01 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de GRIGNON ;

Vu le CFU 2025 de la commune de GRIGNON ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que :

« dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le CFU qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil



municipal, a élu Monsieur Pascal DUMONT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :
 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 017 205,55	1 563 478,49	2 580 684,04
	Recettes réalisées (1)	B	522 581,88	1 687 339,80	2 189 921,68
	Restes à réaliser	C	14 490,00	0,00	14 490,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	814 548,54	1 950 873,00	2 765 421,54
	Dépenses réalisées (1)	E	594 474,20	1 618 057,03	2 210 531,29
	Restes à réaliser	F	53 522,59	0,00	53 522,59
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-71 892,38	51 282,77	-20 609,61
Resultats antérieurs reportés	Resultats antérieurs reportés (+/-)	H	-202 657,01	387 394,51	184 737,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-274 549,39	438 677,28	164 127,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-39 032,59	0,00	-39 032,59
Resultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-313 581,98	438 677,28	125 095,30

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal DUMONT, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	12

➔ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

➔ **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A GRIGNON, le 3 mars 2026

Le Maire,
 François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme,
 Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
 la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
 Et de la publication, le

